



VILLE DE MAULE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2024

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

1	Analyse rétrospective 2023	3
1.1	Fonctionnement	3
1.1.1	Résumé du fonctionnement 2023	3
1.1.2	Détail des recettes.....	3
1.1.3	Détail des dépenses	4
1.2	Investissement	5
1.3	Analyse rétrospective 2021 – 2023 : évolution des résultats.....	6
1.3.1	Niveaux d'épargne	6
1.3.2	Investissements.....	7
1.3.3	Evolution de l'endettement communal depuis 2014	8
1.3.4	Structure et gestion de la dette	8
1.3.5	Capacité de désendettement	9
2	Elaboration du budget 2024	12
2.1	Contexte local	12
2.1.1	Petites Villes de demain	12
2.1.2	Ressources communales.....	12
2.1.3	La fiscalité : le potentiel fiscal de Maule	12
2.2	Loi de finances 2024 - Contexte économique global	13
2.2.1	Croissance	13
2.2.2	Inflation	13
2.2.3	Emploi	13
2.2.4	Consommation des ménages	13
2.2.5	Mesures gouvernementales pour l'emploi et les entreprises.....	14
2.2.6	Taux d'intérêt	14
2.2.7	Dettes publiques	14
2.3	Loi de finances 2024 - Répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales.....	16
2.3.1	Coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2024	16
2.3.2	Fiscalité	16
2.3.3	Dotations globales de fonctionnement (DGF).....	16
2.3.4	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	17
2.3.5	Droits de mutations	17
2.3.6	Produits des services	17
2.3.7	Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)	18
2.3.8	Conséquences sur le fonctionnement 2024	18
2.4	Investissements	18
2.5	Objectifs budgétaires communaux 2024	19
2.5.1	En fonctionnement	19
2.5.2	En investissement	19
3	ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices	21
3.1	Explications sur la prospective	22
3.1.1	Dépenses.....	22
3.1.2	Recettes	22
3.1.3	Analyse financière.....	22

1 Analyse rétrospective 2023

Les chiffres ci-dessous sont donnés sous réserve des résultats officiels de 2023 à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, les derniers rattachements sur 2023 n'étant pas effectués à la date du présent rapport. La comparaison détaillée des comptes budgétaires aura lieu au premier semestre 2024 lors de l'adoption du compte administratif 2023.

1.1 Fonctionnement

1.1.1 Résumé du fonctionnement 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +12,6% (soit +716 K€), essentiellement sur le FPIC (+ 333 K€) et le poste énergie (+ 305 K€).

Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en augmentation de 1,7%.

Le résultat de fonctionnement 2023 devrait donc être en baisse de - 51% par rapport à celui de 2022 (sous réserve des résultats définitifs de 2023, à confirmer lors de l'adoption du compte administratif).

1.1.2 Détail des recettes

Les évolutions principales concernent le chapitre 731 Impositions directes, droits de mutations et taxe sur électricité.

- Le chapitre 731 - Impositions directes progresse de 157 K€ en raison d'une hausse et d'une baisse concomitantes :
 - o Revalorisation de +7,1% (358 K€) des bases d'imposition (Taxe Foncière Bati/Non bâti) par l'Assemblée Nationale en 2023
 - o Baisse des droits de mutation (- 247 K€) dûe à la baisse des transactions immobilières

En ce qui concerne les autres chapitres, les évolutions sont moins marquées :

- Le chapitre 013 « atténuations de charges » est en diminution en 2023. En 2022, le montant élevé s'explique par le remboursement de salaires de plusieurs agents en longue maladie dont le montant est partiellement couvert par notre assurance et par l'assurance maladie et qui ne sont plus en arrêt en 2023.
- Le chapitre 70 « produits des services » affiche une baisse de -2,6% (8 k€), s'expliquant par l'arrêt de la refacturation à la CCGM de l'agent mutualisé en communication en année pleine et de l'agent mutualisé en secrétariat sur 5 mois.
- Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est en hausse en raison du versement d'une taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles (+ 4 K€) en 2023.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » est en baisse de -3,6% du fait de la baisse continue du FDPTP attribué par le Département. De 349 K€ en 2015, il ne représente que 81 K€ en 2023 (- 268 K€).

- La dotation forfaitaire a légèrement augmenté en 2023 (+6 K€), après des baisses sur plusieurs années (- 26 K€ en 2022, -18 K€ en 2021, -18 K€ en 2020, - 16 K€ en 2019)

1.1.3 Détail des dépenses

- Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en très forte hausse. D'après nos estimations, elles augmenteraient de +27,9%, soit + 426 K€ par rapport au réalisé 2022. Cette hausse s'explique essentiellement sur le poste énergie (+ 305 K€), le poste restauration scolaire (+ 33 K€)
- Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente de +1,3%, essentiellement en raison de la hausse du point d'indice de 3,5% en année pleine 2022 et de la nouvelle hausse de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.
- Le chapitre 014 « atténuation de produits », concerne le prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Rappelons que le FNGIR est figé à 370 856 € chaque année. Ce chapitre est en hausse de +90,1%, du fait de la part communale du FPIC pris en charge auparavant par la CCGM.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », regroupe principalement les subventions de fonctionnement versées, les participations aux Syndicats intercommunaux. Il est en baisse de 13,8% en raison essentiellement de la baisse de la subvention au CCAS (excédent de fonctionnement 2022 important).
- Le chapitre 66 « Intérêts de la dette » est en hausse de +9,2% en raison de la hausse des taux d'intérêt qui impacte les 2 emprunts à taux variable.

Ci-dessous les chiffres comptables bruts avant tout retraitement économique nécessaire à l'analyse comparative de l'évolution entre 2021 et 2023.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023 provisoire	Evolution Réalisé 22/23
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre 011 charges à caractère général	1 349 550	1 526 433	2 004 196	1 952 750	27,9%
Chapitre 012 charges de personnel	2 878 276	3 072 971	3 262 049	3 111 850	1,3%
Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR / FPIC)	370 856	370 856	713 486	704 855	90,1%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	713 303	642 201	666 088	553 640	-13,8%
Sous total dépenses de gestion	5 311 985	5 612 461	6 645 819	6 323 095	12,7%
Chapitre 66 charges financières	54 708	54 481	59 499	59 500	9,2%
Chapitre 67 charges exceptionnelles	15	0	500	0	
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	5 366 708	5 666 942	6 705 818	6 382 595	12,6%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	275 601	351 764	356 095	336 600	-4,3%
Chapitre 68 dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 466	0	1 530	1 029	
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	0	700 616	0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 643 775	6 018 706	7 764 059	6 720 225	11,7%
RECETTES					
Chapitre 013 atténuation de charges	75 654	52 829	38 000	40 000	-24,3%
Chapitre 70 produit des services	685 805	709 274	763 995	691 000	-2,6%
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 833	2 833	2 833	7 023	147,9%
Chapitre 731 Droits de mutation et taxe sur électricité	634 890	682 492	450 000	480 935	-29,5%
Chapitre 731 Impositions directes	4 496 171	4 725 909	5 146 874	5 084 460	7,6%
Chapitre 74 dotations participations	869 413	795 489	765 508	767 000	-3,6%
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	153 549	156 781	209 610	177 000	12,9%
Sous total recettes courantes de fonctionnement	6 918 315	7 125 607	7 376 820	7 247 418	1,7%
Chapitre 76 produits financiers	5	5	0	8	42,7%
Chapitre 77 produits exceptionnels	10 190	0	400	1 360	
Sous total recettes réelles de fonctionnement	6 928 510	7 125 612	7 377 220	7 248 786	1,7%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	44 488	9 470	14 640	14 636	54,5%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 972 998	7 135 083	7 391 860	7 263 422	1,8%
Résultat de l'exercice	1 329 223	1 116 377	-372 199	543 197	-51,3%
Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1	0		372 199		
RESULTAT GLOBAL	1 329 223	1 116 377	0	543 197	

1.2 Investissement

Le programme d'équipements (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) inscrit au BP 2023 s'élevait à 3 055 K€, dont 2 502 K€ de dépenses nouvelles et 553 K€ de restes à réaliser de 2022 vers 2023 (engagements de 2022 payés en 2023).

Nous avons réellement réalisé 1 596 K€ sur les 3 055 K€ prévus, sous réserve des derniers paiements, ce qui représente un taux de réalisation qui s'élève à 52% (74% en 2022). Ces réalisations génèrent des restes à réaliser de 590 K€ (travaux engagés en 2023 mais qui seront payés en 2024).

Certains investissements n'ont pas été réalisés en 2023 et seront réinscrits au BP 2024 : travaux de réseaux d'eaux pluviales rue d'Orléans – RD 45, réfection partielle de la route de Jumeauville, réalisation du parking du centre-ville, rénovation et extension de la vidéo-surveillance. Ces décalages sont dus à la réalisation des dossiers de subvention et des études et pour le parking du centre-ville également à des attentes d'autorisation des administrations de l'Etat.

Les principales réalisations de l'année 2023 sont (en euros TTC) :

- Enfouissement des réseaux chemin de la Cressonnière : 316 290 € (part 2023)
- Extension du cimetière : 202 378 € (part 2023)
- Travaux de voirie : 172 906 €
- Travaux de rénovation au gymnase Charpentier : 71 121 €
- Achat du véhicule de la police municipale et d'un véhicule électrique pour le service propreté : 53 871 €
- Etudes et maîtrise d'œuvre parking centre-ville : 40 433 €
- Travaux dans la cadre de l'Initiative Citoyenne : 31 703 €
- Etudes et maîtrise pour la construction de l'accueil périscolaire Charcot : 30 848 €
- Travaux liés à la mise en lumière de l'église : 22 489 €
- Création nouvelle aire de jeux crèche familiale : 20 511 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 1 068 K€ et se composent essentiellement de :

- Emprunt FCTVA : 360 000 €
- FCTVA : 188 907 €
- Subventions département, région, SEY : 264 440 €
- Solde du Conseil Départemental pour la maison médicale : 197 000 €
- Taxe d'aménagement : 57 402 €

L'autofinancement de la commune compense la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

1.3 Analyse rétrospective 2021 – 2023 : évolution des résultats

Le tableau ci-après reprend les principaux éléments des comptes administratifs 2021 et 2022, ainsi que les résultats provisoires de 2023. Conformément à la méthodologie de l'analyse financière, seuls les mouvements réels, donnant lieu à encaissement ou décaissement, sont repris. Les opérations d'ordre ou internes (amortissements, opérations patrimoniales) ne sont pas intégrées.

1.3.1 Niveaux d'épargne

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager le niveau d'épargne brute de la commune. Ce sont les encaissements et les décaissements réels de la commune, c'est-à-dire qui ont donné lieu à un mouvement de trésorerie.

Cette notion est essentielle car elle permet, d'une part d'apprécier notre maîtrise du fonctionnement, d'autre part de déterminer la part des investissements qui sera autofinancée. Plus l'autofinancement est élevé, moins la commune s'endettera pour financer ses travaux.

Trois niveaux d'épargne sont généralement analysés : l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne disponible (ou autofinancement).

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2021 et 2022, et des résultats provisoires de 2023.

	2021	2022	2023 (provisoire)
1/ Dépenses de gestion	5 312	5 612	6 323
2/ Recettes courantes	6 918	7 126	7 247
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 606	1 514	924
4/ Frais financiers	56	54	60
5/ Epargne brute (3-4)	1 550	1 460	864
6/ Remboursement dette long terme	348	333	347
7/ Remboursement emprunt FCTVA	700	500	470
8/ Charges exceptionnelles	0	0	0
9/ Produits exceptionnels	10	0	0
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	1 212	1 127	517

Après avoir légèrement baissé de -7,0% en 2022, l'épargne de gestion baisse de **-39% en 2023, en raison de la hausse de l'énergie et la prise en charge de la part communale du FPIC.**

L'épargne de gestion de 0,9 M€ passe en-dessous de 1 M€, valeur plancher fixée en 2016 pour nos prospectives.

1.3.2 Investissements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)	
							Paiements	Restes à réaliser
Dépenses réelles d'équipement	2230 K€	3910 K€	2449 K€	3578 K€	5447 K€	2534 K€	1 596 K€	590 K€
Soit par habitant	372 €/hbt	652 €/hbt	408 €/hbt	596 €/hbt	908 €/hbt	422 €/hbt	266 €/hbt	98 €/hbt
Moyenne nationale 2022	353 €/hbt							
Moyenne Yvelines 2021	258 €/hbt							

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2023 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

Moyenne nationale et Yvelines 2022 : source fiche DDFIP

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013, 6 007 en 2014, 5 958 en 2015, 5 920 en 2016, 5 999 en 2017, 2018 et 2019, 6 002 en 2020 et en 2021 et 2023.

1.3.3 Evolution de l'endettement communal depuis 2014

Depuis 2014, la dette par habitant suit une tendance baissière.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette souscrite au 31/12	4 327 176	3 834 089	3 436 132	3 525 016	3 475 020	3 487 724
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>416 000</i>	<i>450 000</i>	<i>260 000</i>	<i>0</i>	<i>350 000</i>	<i>495 000</i>
Dette par habitant	719	644	580	588	580	581
Dette par habitant incluant les R A R	788	720	624	588	638	664

	2019	2020	2021	2022	2023
Dette souscrite au 31/12	3 487 724	3 053 875	3 355 957	3 593 720	3 139 589
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>495 000</i>	<i>850 000</i>	<i>600 000</i>		
Dette par habitant	581	509	559	599	523
Dette par habitant incluant les R A R	664	650	659	599	523

En 2023, Le niveau d'endettement de la commune baisse avec – 12,6% par rapport à 2022.

1.3.4 Structure et gestion de la dette

Le budget primitif voté en avril 2023 prévoyait un nouveau programme d'emprunt global de 1 050 000 €, correspondant à un emprunt FCTVA court terme remboursable en un an de 360 000 € et un emprunt long terme de 690 000 €.

L'emprunt de 360 000 € a été débloqué en fin d'année afin de financer les investissements. L'emprunt long terme de 690 000 € n'a pas été souscrit, le niveau de trésorerie nous le permettant.

Parallèlement, Maule a remboursé en 2023, 817 K€ (347 K€ en long terme et 470 K€ en court terme), générant ainsi une baisse de la dette globale.

Au 31/12/2023	2020	2021	2022	Dettes réelles au 31/12/2023
Endettement comptable	3 053 875	3 355 957	3 593 720	3 139 589
Endettement long terme	2 353 875	2 855 857	3 123 720	2 779 589
<i>Dettes comptables / hbt</i>	<i>509 €</i>	<i>559 €</i>	<i>599 €</i>	<i>523 €</i>
Dont dette long terme	392 €	476 €	520 €	463 €
<i>Moyenne nationale de la strate (métropole)</i>	<i>802</i>	<i>775</i>	<i>780</i>	<i>nd</i>
<i>Moyenne Yvelines strate 5 000 / 7 500 hbt</i>	<i>676</i>	<i>613</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 et des résultats provisoires de 2023.

Sources des moyennes :

- Nationale 2020, 2021 et 2022 : fiche DDFIP
- Moyenne Yvelines 2020 et 2021 : Ingeniery

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2023 s'élève à 2 779 589 €, soit une baisse de - 11% par rapport à 2022. Depuis 2021, il n'y a pas eu d'emprunt long terme. Les comparaisons nationale et yvelinoise de la strate confirment que notre dette est bien inférieure, donc très raisonnable et parfaitement maîtrisée (-32,9% par rapport à la moyenne nationale).

1.3.5 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

	2021	2022	2023 (provisoire)
Endettement long terme au 31/12	2 855 857	3 123 720	2 779 589
Endettement incluant les emprunts court terme	3 355 957	3 593 720	3 139 589
Epargne brute	1 550 607	1 458 665	864 823
Capacité de désendettement long terme	1,8 ans	2,1 ans	3,2 ans
Capacité de désendettement globale	2,2 ans	2,5 ans	3,6 ans

La capacité de désendettement communale augmente entre 2021 et 2022, sous l'effet de la souscription de l'emprunt de 690 000 €. En 2023, elle augmente également du fait de la dégradation de l'épargne brute (l'augmentation des coûts énergétiques et de la prise en charge de la part communale du FPIC).

Nous demeurons à un niveau vertueux, *(la zone médiane étant située à 8 ans pour une commune, et l'entrée dans la zone très inquiétante à 11 ans.)*

L'Etat, de son côté, demande aux collectivités locales de ne pas dépasser 10 ans.

En ce qui nous concerne, nous estimons que 7 ans est un maximal à ne pas dépasser.

Conclusion sur l'endettement 2023 :

L'endettement global (long terme + court terme) s'élève à 3 139 589 €. Notre endettement est très inférieur à la moyenne nationale de la strate et même des Yvelines.

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2023 s'élève à 2 779 589 €, ramené à l'habitant à 463 €/hbt, soit une baisse de - 11% par rapport à 2022, nous permettant ainsi de financer les nouveaux investissements particulièrement importants en 2024, 2025 et 2026, tout en conservant une capacité de désendettement correcte.

Conclusion pour 2023 :

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+4,9%), Maule investit très fortement pour le bien vivre et l'avenir des maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement:

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 12,6%, en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie, mais surtout de la prise en charge de la part communale du FPIC.
- Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de + 1,7%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales de +7,1% en 2023, mais diminuée de la baisse des droits de mutation.
- L'épargne de gestion s'élève à 0,9 M€ qui est quasi au niveau de l'objectif minimum fixé en 2016 à 1 M€
- Le taux de réalisation des investissements est de 52%. 2023 a été une année d'études sur les projets du mandat dont les travaux débiteront en 2024.
- Un programme d'investissement de 266 €/habitant, en ligne avec la moyenne yvelinoise de la strate
- L'endettement communal toujours raisonnable et maîtrisé au 31 décembre 2023 s'élève à 3 140 K€, (soit 523 €/habitant bien inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 7 500 habitants, en Yvelines comme en France : -32,9% par rapport à la moyenne nationale)
- Notre capacité de désendettement est bonne (3,2 ans en long terme et 3,6 en dette globale)

2 Elaboration du budget 2024

Sources :

- INSEE, note de conjoncture décembre 2023, vue d'ensemble
- DOB Caisse d'épargne 2024
- Projet loi des finances 2024

2.1 Contexte local

2.1.1 Petites Villes de demain

En 2023, Maule a signé la convention « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dont l'objectif est « Améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique ». Cette convention nous a d'ores et déjà permis d'obtenir plusieurs aides pour nos projets d'investissements.

2.1.2 Ressources communales

Les principales ressources communales sont :

- *Les taxes foncières et la compensation de l'ancienne taxe d'habitation*
- *La dotation globale de fonctionnement*
- *Le fond de péréquation de la taxe professionnelle*
- *Les droits de mutations liés aux transactions immobilières*
- *Les produits des services (périscolaires, cantines, crèches, mises à disposition de personnels...)*
- *Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département*

Comme on pourra le voir dans l'analyse suivante, ces ressources suivent toutes une pente décroissante, impliquant la plus grande prudence lors de l'établissement du budget.

En outre, la loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation soit 2,1%.

2.1.3 La fiscalité : le potentiel fiscal de Maule

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

<i>En € par habitant</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<i>Potentiel fiscal de Maule</i>	<i>1005</i>	<i>1032</i>	<i>1051</i>	<i>1062</i>	<i>1102</i>
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	<i>919</i>	<i>931</i>	<i>959</i>	<i>955</i>	<i>1004</i>

Sources :

- *Maule et moyenne nationale : fiche DGF14/21*

Historiquement, la ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes urbaines « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui a toujours obligé Maule à s'appuyer sur la fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et non bâti).

Maule est une ville pauvre en potentiel fiscal par rapport aux autres communes de la strate. La dernière moyenne connue des Yvelines était de 1 397 €/hbt en 2017 mais suffisamment riche néanmoins pour ne pas être éligible à des aides comme la « dotation de solidarité rurale » ou le fond de soutien au développement des activités périscolaires.

2.2 Loi de finances 2024 - Contexte économique global

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique très complexe, marqué par l'inflation, la remontée des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine et sur la guerre au Moyen-Orient.

Selon le Gouvernement, le Projet de Loi de finances pour 2024 (PLF 2024) met l'accent sur la protection du pouvoir d'achat des Français notamment par rapport à l'inflation, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

2.2.1 Croissance

Pour 2024, la prévision de croissance est de + 1,4% selon la loi des finances (+1% en 2023), soit une croissance extrêmement faible, impliquant une fragilité des acteurs économiques. Dans la zone euro, pour 2024, elle est estimée à +0,5% (+0,6% en 2023).

2.2.2 Inflation

La loi des finances estime une inflation 2024 en atténuation à + 2,6% après + 4,9% en 2023.

2.2.3 Emploi

La prévision du taux de chômage pour 2024 serait en hausse selon la Banque de France pour atteindre 7,6% (7,4% au troisième trimestre 2023).

2.2.4 Consommation des ménages

La consommation des ménages est estimée à +1,5% en 2024 après +0,6% en 2023 soit une très légère reprise.

Les mesures gouvernementales pour les ménages portent sur plusieurs axes :

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ;
- Indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..)
- Maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%.
- Prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et maintien de l'éco-PTZ pour les travaux de rénovation.
- Création d'une indemnité carburant à partir de janvier 2024, qui touche près de 4,3 millions de Français.

2.2.5 Mesures gouvernementales pour l'emploi et les entreprises

L'ordre de grandeur des faillites d'entreprises en 2023 est de 56 000 soit une hausse sur un an d'environ 36% par rapport à 2022, tous types d'entreprises et toutes branches d'activités confondues. Les secteurs du bâtiment et de l'immobilier sont les plus touchés.

Dans le même temps, ce sont près de 1 million d'entreprises qui ont été créées, sensiblement le même nombre qu'en 2022. Le point notable est que l'essentiel des créations concerne des micro-entreprises.

Selon la Fédération française du bâtiment (FFB), qui a présenté son bilan de l'année 2023 le marché du logement neuf s'enfonce dans la récession. Seulement 286 000 mises en chantier sont en effet attendues d'ici la fin de l'année, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 1992. Les constructions de logements neufs ont ainsi chuté de 22% sur un an, tandis que les permis de construire accordés se sont dans le même temps écroulés de 24%.

Pour venir en aide à ce secteur stratégique, la loi de finances pour 2024 a prolongé le prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 et a prévu la modification de certaines conditions qui s'appliqueront aux offres de prêt émises à compter d'une date fixée par décret, au plus tard le 1er avril 2024

Les autres mesures principales sont les suivantes :

- Le maintien de l'aide de 6 000 € pour l'embauche d'alternants.
- Un nouvel impôt minimal et mondial de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros afin de dissuader ces groupes de pratiquer l'évasion fiscale, la France étant théoriquement en droit de taxer les bénéficiaires déclarés dans des pays pratiquant une imposition à un taux inférieur.

2.2.6 Taux d'intérêt

Après la hausse de 2023 destinée à freiner l'inflation, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de baisse des taux directeurs pour 2024.

BCE	2011	2012	2013	2014	2016	2022	2023
Evolution taux directeur	1%	0,75%	0,25%	0,05%	0%	2,5%	4,5%

2.2.7 Dette publique

Après une augmentation forte et continue depuis 2005, le pourcentage de la dette publique par rapport au Produit Intérieur Brut a légèrement diminué depuis 2022.

Evolution de la dette exprimée en % du PIB
pour la comparer aux richesses produites par la France :

2005	2009	2012	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
67,4%	83%	90,6%	98,4%	98,7%	115,1%	112,9%	111,8%	109,7%	109,7%

La dette en montant a par contre continué à augmenter et atteindra en 2024 selon la loi des finances 109,7% du PIB, soit 3 078 milliards € (environ 46 000 €/habitant).

2.3 Loi de finances 2024 - Répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales

2.3.1 Coefficient de revalorisation des bases de fiscalité pour 2024

Selon l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives foncières sont revalorisées depuis 2018 en fonction de l'inflation constatée et non plus l'inflation prévisionnelle.

La clé de revalorisation fixée dans la loi de finances de 2018 (Indice ICPH) n'ayant pas été modifiée par le Parlement, la revalorisation des bases foncières pour 2024 sera de +4,0% à laquelle s'ajoute la dynamique des bases.

Une hypothèse prudente de 0,5% sera prise en compte pour l'élaboration du budget 2024 en ce qui concerne les nouvelles constructions et le secteur du bâtiment.

2.3.2 Fiscalité

LIBELLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE HABITATION	2 147 586	2 176 742	2 199 370	2 279 600	2 348 158	2 410 546	2 471 828	80 568	73 749	111 051
TAXE FONCIERES BATIES	1 464 735	1 461 576	1 524 934	1 563 907	1 623 858	1 690 972	1 723 594	2 918 167	3 051 390	3 266 982
TAXE FONCIERES NON BATIES	62 260	59 670	61 812	63 290	65 387	67 643	68 226	71 936	73 163	79 194
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR (POUR LES COMMUNES)								1 427 277	1 521 688	1 629 202
TOTAL FISCALITE	3 674 581	3 697 988	3 786 116	3 906 797	4 037 403	4 169 161	4 263 648	4 497 948	4 719 990	5 086 429
DGF	733 449	585 854	451 669	375 225	359 361	343 310	324 901	306 672	281 594	289 014
FDPTP	352 210	349 079	232 719	155 146	104 568	93 226	83 073	83 397	85 135	75 870
TOTAL FISCALITE + DOTATIONS AVANT PRELEVEMENT	4 760 240	4 632 921	4 470 504	4 437 168	4 501 332	4 605 697	4 671 622	4 888 017	5 086 719	5 451 313
PRELEVEMENT FNGIR	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856	370 856
FPIC										325 869
TOTAL	4 389 384	4 262 065	4 099 648	4 066 312	4 130 476	4 234 841	4 300 766	4 517 161	4 715 863	4 754 588

2.3.3 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il est annoncé le maintien du gel de l'enveloppe globale mais cela reste au niveau national. En 2024, il est prévu une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités. La répartition de celle-ci est généralement modifiée à notre désavantage (-5% en moyenne par an depuis 2018).

Pour la préparation budgétaire 2024, il est retenu une baisse de -2,5%, comme au BP 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
Dotation forfaitaire	375 225	359 361	343 310	324 901	306 672	281 594	289 014	281 790
<i>Evolution</i>	-17%	-4%	-4%	-5%	-5%	-8%	+2%	-2,5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-76 444	-15 864	-16 051	-18 408	-18 229	-25 078	+7 420	-7 224

2.3.4 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Ce fonds sera vraisemblablement stable en 2024, mais au niveau national. Compte tenu de sa répartition par l'Etat pénalisant les Yvelines, il est envisagé une baisse de - 5% en 2024.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
FDPTP	155 146	104 568	93 226	83 073	83 397	85 135	75 870	72 080
<i>Evolution</i>	-33%	-33%	-11%	-11%	0%	+2%	-10,9%	-5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-77 573	-50 578	-11 342	-10 153	-324	+1 738	-9 265	-3 790

2.3.5 Droits de mutations

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BP	260 000	260 000	300 000	300 000	368 000	350 000	400 000
REALISE	368 233	410 140	431 939	378 334	517 923	532 981	286 279
ECART	-108 233	-150 140	-131 939	-78 334	-149 923	-182 981	113 721

2.3.6 Produits des services

Les produits des services concernent essentiellement les montants payés par les habitants utilisateurs et tout particulièrement la restauration et le périscolaire. Compte tenu du contexte économique, nous serons confrontés à deux pressions antagonistes :

- *Les augmentations des entreprises de restauration*
- *Le pouvoir d'achat des ménages*

Il est souhaitable que ce poste augmente le moins possible ce qui incite à limiter au maximum les demandes des prestataires. Une base pessimiste de 8% sera appliquée aux tarifs des entreprises de restauration tout en cherchant à réduire celle-ci à 5%, sur les trois derniers mois de l'année 2024. Pour anticiper sur 2025, une valeur intermédiaire pourra être retenue.

2.3.7 Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Depuis 2023, la part communale est de nouveau payée par la commune mais sa collecte est réalisée au travers de la taxe foncière intercommunale depuis 2014.

L'enveloppe nationale du FPIC est stable depuis 2017, cependant sa répartition, là encore, se fait au léger détriment de la plupart des communes yvelinoises en raison de la révision des potentiels financiers. Une hypothèse de +2% en 2024 a été retenue pour la part communale du FPIC.

	2023	Hypothèse 2024
FPIC global	325 869	332 386
<i>Evolution</i>		+2%
<i>Dépense supplémentaire annuelle</i>		+6 517

2.3.8 Conséquences sur le fonctionnement 2024

Concernant la masse salariale, la hausse devrait être de l'ordre de +2,5% au BP 2024 par rapport au BP 2023 s'expliquant essentiellement par l'ajout de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 et le reclassement indiciaire principalement sur la catégorie imposée par l'Etat en 2023 .

Les dépenses réelles de fonctionnement s'orientent vers une hausse de +2,5% du budget de fonctionnement avec des charges à caractère général qui augmentent de +2,1%. Le coût de l'énergie devrait être en baisse, mais à ce stade, par prudence, il a été inscrit le même montant qu'en 2023.

2.4 Investissements

Le programme total des dépenses de travaux 2024 devrait se situer à environ 4,5 M€ HT, soit 5,4 M€ TTC (hors restes à réaliser).

Le montant négocié des subventions financera les grands projets et est estimé à hauteur de 43% (1 930 K€), auquel il faut ajouter le FCTVA pour 0,3 M€.

La commune ne pourra pas bénéficier de la subvention pour le triennal de voirie, étant donné que le Département n'a pas budgété les crédits en 2024, en raison de la baisse drastique des droits de mutation, seule ressource restant à sa disposition.

Le budget 2024, à ce stade d'arbitrage, présente un autofinancement nous permettant tout juste d'avoir une capacité d'investissement et de désendettement satisfaisant.

2.5 Objectifs budgétaires communaux 2024

2.5.1 En fonctionnement

Il s'agira toujours de faire « le plus pour le moins » grâce à une gestion rigoureuse et des recherches d'aides financières :

- Chercher autant que possible à ne pas augmenter la pression financière sur les habitants malgré l'effet « ciseaux » de l'augmentation des dépenses (Fpic, énergie, inflation) et de la diminution des recettes (Etat et Département) rendant la situation budgétaire difficile
- Maintenir la recherche active des subventions afin de rester proche des limites maximales de financement (60 à 70%)
- Obtenir le concours financier de l'intercommunalité de Gally-Mauldre pour les projets et dépenses relevant de l'intercommunal
- Contenir au maximum les dépenses de fonctionnement malgré la hausse de l'inflation et en intégrant la prime du pouvoir d'achat pour tous les agents gagnant moins de 38 000 €, afin d'éviter d'augmenter les taux d'imposition
- Maintenir les subventions aux associations tout en respectant le plafond de 2,1% des dépenses de fonctionnement
- Poursuivre les efforts sur les économies d'énergie
- Préserver une épargne de fonctionnement suffisante

2.5.2 En investissement

Il s'agira de mener à bien les projets déjà lancés et de débiter voire achever ceux que qu'autoriseront nos limites budgétaires :

Projets lancés :

- Reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot
- Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public en leds pour économie d'énergie
- Rénovation et extension du système de vidéosurveillance
- Modification du plan local d'urbanisme (PLU)
- Travaux du parking du centre-ville, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la création du pont sur la Mauldre
- Etudes pour la réalisation de la maison du développement durable.

Projets selon limites budgétaires :

- Travaux d'extension du parc Fourmont et création du parking de la maison du développement durable
- Enfouissement des réseaux boulevard Paul Barré
- Etudes projet urbain de Dadancourt
- Etudes projet urbain de Zone de la Gare

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024	2024
1- Environnement / voirie	1 484 457,40
2- Espaces verts	563 631,00
4- Sécurité	231 818,00
5- Scolaire	683 106,00
6- Culture	44 000,00
7- Sports	51 120,00
8- Social	6 000,00
9- Divers	374 000,00
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONS DEDUITES	3 438 132,40

3 ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices

Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement

- Prestations de fonctionnement constantes
- Taux de taxe foncière stable (pas d'augmentation)

En K€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	BP 2023	Estimation 2023	Prévision 2024	Objectif 2025	2023	2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 526	2 004	1 953	1 971	2 015	30,59%	30,16%
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 073	3 262	3 112	3 190	3 254	48,74%	48,81%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	371	713	705	705	710	11,04%	10,79%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	642	666	554	606	613	8,68%	9,27%
66 CHARGES FINANCIERES	54	59	60	62	89	0,94%	0,95%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	1	1	1	1	0,02%	0,02%
TOTAL DEPENSES	5 666	6 705	6 385	6 535	6 682		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	BP 2023	Estimation 2023	Prévision 2024	Objectif 2025	2023	2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	53	38	40	40	40	0,55%	0,53%
70 PRODUITS DES SERVICES	709	764	691	696	610	9,53%	9,27%
73 IMPOTS ET TAXES	3	3	7	3	3	0,10%	0,04%
731 IMPOSITIONS DIRECTES	5 408	5 597	5 565	5 828	5 936	76,78%	77,60%
74 DOTATIONS	795	766	767	764	767	10,58%	10,17%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157	210	177	179	181	2,44%	2,38%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cession foncière compte 775	0	0	1	0	0	0,01%	0,00%
TOTAL RECETTES	7 125	7 378	7 248	7 510	7 537		
	Réalisé 2022	BP 2023	Estimation 2023	Prévision 2024	Objectif 2025		
EPARGNE DE FONCTIONNEMENT (recettes – dépenses)	1 459	673	863	975	855		
EPARGNE DE GESTION (recettes courantes – dépenses de gestion)	1 513	731	924	1 037	945		
Remboursement de capital d'emprunt (hors refinancement de dette)	833	815	815	711	751		
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 534	3 055	1 596	5 368	3 530		
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	3 036	1 786	1 023	2 308	1 800		
RECETTE DE CESSION FONCIERE (compte 775)	0	0	0	0	0		
BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	-502	1 269	573	3 060	1 730		
EMPRUNT CONTRACTE (hors refinancement de dette) yc RAR	1 070	708	360	2 400	1 600		
<i>Dont emprunt FCTVA</i>	<i>470</i>	<i>360</i>	<i>360</i>	<i>400</i>	<i>400</i>		
FONDS DE ROULEMENT DE FIN D'ANNEE	1 125	1 137	790	395	419		
DETTE AU 31 DECEMBRE	3 594	3 487	3 140	4 826	5 715		
CAPACITE DE DESENETTEMENT GLOBALE	2,5	5,2	3,6	4,9	6,7		

Ces éléments sont à considérer comme de la prospective. Aussi et dans ce cadre, il faut prendre en compte la prudence avec laquelle les données sont traitées. Dans la réalité, les résultats sont souvent meilleurs que les prospectives, pour la simple raison que les prospectives ont tendance à majorer les dépenses et minorer les recettes par prudence.

3.1 Explications sur la prospective

3.1.1 Dépenses

	2024	2025	
Charges à caractère général	2,1%	2%	sauf pour l'énergie idem 2023
Masse salariale	2,5%	2%	
Atténuation de produits	2%	2%	FPIC (FNGIR stable)
Charges de gestion	10%	1%	subventions CCAS indemnités élus et associations
Charges financières	3%	43%	tirage de l'emprunt de 2 000 K€ en 2024 d'où une hausse des intérêts en 2025

3.1.2 Recettes

	2024	2025	
Atténuation de charges	0%	0%	remboursement de l'assurance et l'assurance maladie pour les salaires des agents en longue maladie ou accident du travail
Produits des services	0,7%	-12,4%	Baisse en 2025 du fait de l'arrêt de la mutualisation
Impôts et taxes (3,9% de bases référentes + 0,5% de la dynamique des bases pour Maule)	4,6%	1,9%	Fiscalité, taxe sur l'électricité, droits de mutation
DGF	-2,5%	-2,5%	
FDPTP	-5%	-5%	
Autres produits de gestion courante			Loyers des logements communaux et de la maison médicale

3.1.3 Analyse financière

- Remboursement de capital : remboursement des échéances des emprunts (hausse en 2025 du fait de l'emprunt de 2 000 K€)
- Besoin de financement : différence entre les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement
- Fonds de roulement : le fonds de roulement représente la somme dont dispose la collectivité pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement, en attendant d'être rémunérée par ses clients. Un fonds de roulement négatif signifie que soit l'épargne de gestion est insuffisante, soit le besoin de financement est trop élevé
Dans ce cas, la solution est soit d'augmenter les recettes de fonctionnement (recettes familles, fiscalité) ou de réduire des dépenses de fonctionnement, soit de diminuer les dépenses d'investissement ou augmenter les recettes (subventions, recours à l'emprunt)
- Capacité de désendettement : il s'agit de la capacité de la collectivité à se désendetter. Elle se calcule ainsi : dette au 31/12/N / épargne brute. Plus l'épargne est importante, plus la capacité de désendettement est basse. La zone médiane est estimée à 8 ans